

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les mésothéliomes doivent être déclarés à l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de la phase pilote de la Déclaration obligatoire (DO) menée par l'Institut de veille sanitaire (InVS)**

« **Rendre obligatoire la déclaration des mésothéliomes** » fait partie de la mesure 9.1 du Plan cancer 2009-2013. Le ministère de la santé a chargé l'InVS de mettre en place cette DO qui viendra **compléter le Programme national de surveillance des mésothéliomes (PNSM)** concernant les seules tumeurs de la plèvre dans 23 départements. Les objectifs du PNSM restent inchangés. La DO viendra renforcer la surveillance de tous les mésothéliomes (tous sites) en métropole et dans les régions ultramarines, liés à l'environnement général ou professionnel.

**Une phase pilote est menée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans 6 régions, dont la région PACA : départements des Alpes maritimes, des Bouches du Rhône et du Var.** Elle est réalisée par l'InVS avec les ARS, les cellules de l'InVS en région (Cire), les acteurs du PNSM et les instances scientifiques et décisionnelles concernées. Au-delà de cette phase de 6 mois, des textes réglementaires seront publiés pour rendre obligatoire la déclaration des mésothéliomes à tout médecin amené à en poser le diagnostic.

La participation exhaustive des pathologistes et des cliniciens est essentielle pour suivre ces cancers dont la fréquence est faible, environ 1 000 nouveaux cas par an en France :

- **les pathologistes** qui posent formellement le diagnostic doivent jouer un rôle majeur dans la déclaration des cas,
- **les cliniciens**, en contact avec leur patient ont un rôle essentiel dans l'identification des cas survenant en dehors d'une exposition professionnelle et qui pourraient faire l'objet d'investigations complémentaires par les instances régionales de santé publique.

**Sur le site de l'ARS (<http://www.ars.paca.sante.fr/Declaration-obligatoire-des-Me.103803.0.html>), vous trouverez les documents téléchargeables nécessaires pour la notification des nouveaux cas de mésothéliome**

**► Fiche de notification**

NB : Cette fiche est également utilisée comme fiche de signalement au PNSM des mésothéliomes pleuraux

**► Notice d'information individuelle du patient**

NB : Cette notice est à remettre au patient par le clinicien

**Les fiches de notification complétées doivent être retournées au médecin de l'ARS** selon les modalités habituelles de notification des maladies à déclaration obligatoire :

- **par fax au 04 13 55 83 44**
- ou par courrier, sous pli confidentiel avec mention « secret médical » à l'adresse :  
Agence régionale de santé PACA  
Direction Santé publique et environnementale - CVAGS  
A l'attention du médecin en charge des maladies à DO  
Immeuble M'Square - 132 Bd de Paris.  
CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03

**Nous vous remercions vivement pour votre collaboration**

**Contacts :**

- **Dr Elisabeth Lafont**, chargée des DO à la CVAGS - ARS PACA : [ARS-PACA-VSS@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-VSS@ars.sante.fr) - Tel. : 04 13 55 82 99
- **Melle Cyrielle Orénès**, chargée d'études PNSM - Cire-InVS : [cyrielle.orenes@ars.sante.fr](mailto:cyrielle.orenes@ars.sante.fr) - Tel. : 04 13 55 83 14
- **Dr Laurence Chérié-Challine**, coordonateur du projet au DST-InVS : [l.cheriechalline@invs.sante.fr](mailto:l.cheriechalline@invs.sante.fr) - Tel. : 01 55 12 54 15